

PREFET DU NORD

Direction régionale  
des affaires culturelles  
des Hauts de France

**ARRETE PREFECTORAL**

**Portant modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Lille**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1, R. 313-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 631-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 1967 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Lille ;

Vu le décret n° 80-631 du 4 août 1980 pris en Conseil d'État, approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 1994 portant approbation de la modification partielle du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur avec extension du secteur sauvegardé de la commune de Lille ;

Vu l'article 112 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui dispose que les secteurs sauvegardés créés avant sa publication deviennent de plein droit des « sites patrimoniaux remarquables » au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé dans sa séance du 14 mai 2018, sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable ;

Vu l'avis favorable, en date du 14 juin 2018, du conseil municipal de la ville de Lille au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de son site patrimonial remarquable ;

Vu l'avis favorable, en date du 15 juin 2018, du conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur sur la commune de Lille ;

Vu la prise en compte des observations émises lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 15 octobre au vendredi 16 novembre 2018 inclus ;

Vu l'avis favorable au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Lille émis par le commissaire-enquêteur, à la suite de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Considérant que la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Lille met en cohérence celui-ci avec le projet urbain, le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en révision, sans porter atteinte à l'économie générale du document, et dans l'attente d'un nouveau plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé à l'issue de l'étude ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Lille est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché pendant la durée d'un mois au siège de la Métropole Européenne de Lille et en mairie de Lille. Il pourra être consulté sur le site internet de la ville de Lille.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sur le site internet de la préfecture. Un avis portant approbation sera inséré dans un journal diffusé dans la département.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exécution des formalités prévues à l'article 2.

**ARTICLE 4** - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, le président de la Métropole Européenne de Lille et la Maire de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Lille le 13 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale



Violaine DEMARET